



Charte du Bénévolat

Tout bénévole régulier accueilli et intégré dans l'Association loi de 1901 Jeunes Solidarité Cancer (JSC) se voit remettre la présente charte sur décision du bureau de sa délégation ou du bureau national lorsqu'il n'y pas de bureau de délégation. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de JSC est de briser l'isolement des grands adolescents et jeunes adultes concernés par le cancer.

JSC remplit cette mission d'intérêt général:

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- au sein dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901, en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans l'association

Etre bénévole, c'est s'engager en dehors de son cadre habituel de travail, pour la défense d'une cause et s'y investir en apportant son temps, son expérience et ses compétences, sans chercher de contrepartie financière ni à satisfaire une quelconque ambition personnelle.

C'est également partager les valeurs et les idéaux de l'Association et en respecter les règles de fonctionnement.

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions de l'ensemble des bénévoles de l'association peuvent être les suivantes :





- Participer à l'information sur les spécificités des grands adolescents et jeunes adultes concernés de cancer
- Participer à la réalisation d'actions de terrain pour briser l'isolement des grands adolescents et jeunes adultes concernés par le cancer
- Participer au bon fonctionnement des délégations
- Etre force de proposition
- Participer à des projets nationaux

Les missions particulière de chaque bénévole pourront être développé dans la convention d'engagement réciproque.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Jeunes Solidarité Cancer s'engage à l'égard de ses bénévoles:

1) en matière d'information:

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

2) en matière d'accueil et d'intégration:

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière
- à leur confier, en fonction de ses besoins, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans «une convention d'engagement»,

3) en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association: formation formelle, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).





4) en matière de couverture sociale:

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre JSC et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à:

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à cotiser chaque année à l'association
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à ne pas utiliser l'association à des fins personnelles commerciales
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association: dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.





Convention d'engagement réciproque entre une association et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par :

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à M, Mme ou Mlle Le

Celle-ci pourra être réévaluée annuellement ou sur demande de l'une des parties.

L'Association JSC s'engage à l'égard de M, Mme ou Mlle :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes (Rayer les mentions inutiles et compléter si nécessaire):

- Participer à l'information sur les spécificités des grands adolescents et jeunes adultes concernés de cancer
- Distribution de brochures et d'affiches
- Tenue de stand
- Intervention dans les établissements scolaires
- Intervention dans les congrès-colloque
- Intervention dans les médias
- Participer à la réalisation d'actions de terrain pour briser l'isolement des grands adolescents et jeunes adultes concernés par le cancer, préalablement autorisés avec le bureau de JSC et en adéquation avec les objectifs de JSC
- Agir au niveau local dans leur délégation
- En tant que référant de la délégation
- En tant que membre du bureau de la délégation
- En tant que bénévole (facultatif : titre spécifique.....)
- En tant que gestionnaire du blog
- Agir au niveau national dans des groupes de travail nationaux
- Agir en tant que membre décisionnaire au sein du bureau national de JSC, en tant que.....
- Autres :





- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants (rayer les mentions inutiles) :
 - Variable selon mes disponibilités (je m'engage à prévenir le bureau de la délégation et le bureau national lors des mes périodes d'indisponibilité prolongées)
 - Effectue des permanences pour JSC régulièrement :
- Disponible ponctuellement (si possible préciser, vacances, w-e, ...) :
.....
- Autres :
- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association JSC pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de M, Mme ou Mlle....., mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.





M, Mme ou Mlle..... s'engage à l'égard à l'égard de l'Association JSC :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à tenir informer régulièrement le bureau de la délégation ou à défaut le bureau national quant à ses activités,
- à ne pas utiliser l'association à des fins personnelles commerciales
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

M, Mme ou Mlle,pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A.....le.....
.....le.....

A.....

Pour l'Association JSC

Le bénévole de JSC

